



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
CRIP**

**ARRETE n° 1665  
PORTANT DÉCLASSEMENT  
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,  
Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,  
Vu La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 18/09/2020 du Président de l'université de la Réunion des parcelles HL 35 et HL 27.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont déclassées du domaine public universitaire les parcelles cadastrées HL 35 (596 m<sup>2</sup>) et HL 27 (298 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 894 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Denis, immeuble inscrit à l'inventaire des propriétés de l'État sous les numéros CHORUS 209100/474667.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la rectrice de l'académie de la Réunion et chancelière des universités, le directeur régional des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Denis, le **26 AOUT 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par déléation  
La secrétaire générale

**Régine PAM**

6 rue des Messageries,  
97404 Saint-Denis cedex